

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL SYNDICAL du 26 janvier 2022**

Le 26 janvier 2022, à 19h00, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Entre Monts et Vallées, convoqué le 12 janvier 2022, s'est réuni à la Salle des Bretchs, route du Stade, 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel EYRAUD.

Membres en exercice : Quorum : 10 Présents : 22
Votants : 24 Procurations : 4

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Syndical, Monsieur le Président, constate que le quorum* est atteint et ouvre la séance à 19 h 05.

**Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).*

Secrétaire de séance : Romain PELISSIER

Présents : 22

Communauté de Communes du Haut Lignon (CCHL): 8

BROUSSARD Olivier, EYRAUD Jean-Michel, OUIILLON Christian, PELISSIER Romain, SALQUE PRADIER David, DIGONNET Philippe (ne vote pas car présence de 7 délégués), ROUX Lucien, ROUX Frédéric,

Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (CCPMo): 5

SANTY Jean-Pierre, SOUCHON Patricia, SOUVIGNET Bernard, MARCON Pierrick, TEYSSIER Jean,

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (CCMLM): 3

DEFAY André, FARGIER Jean-Marc, RIBES Michel,

Communauté de Communes Val'Eyrieux (CCVE): 6

BEL Hervé, FOUTRY Jean-Marie, MONTGRENIER Julien, BOUET Didier, VALLA Maurice, BIGAY Laurie.

Procurations : 4 dont 3 valides :**

RUEL Gilbert (pouvoir donné à M. ROUX Lucien, mais annulé par la présence de 7 délégués),
BERNON Michel (pouvoir donné à M. SOUVIGNET Bernard),
JURY Gilles (pouvoir donné à M. SOUVIGNET Bernard),
NEBOIT Gérard (pouvoir donné à M. FOUTRY Jean-Marie),

**** Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 10 novembre 2021, rétablit le dispositif dérogatoire jusqu'au 31 juillet 2022 permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs.**

Absents titulaires excusés : 2 : SABY François-Régis, CROZET Angèle,

Absents suppléants excusés : 0

Absents titulaires : 5 : LOUCHE Kilpéric, CIBERT Gilles, ALLEMAND Olivier, MIRMAND Michel, ROCHETTE Anthony, CHANTRE Sylvain, FAURIE Romain

Personnels administratifs présents à la réunion : BONNEFOY Aurélie, YERLES VIVAT Violette.

**Délibération 2022 – 01 – 01
PROPOSITION DE HUIS CLOS**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Président propose aux membres du Conseil Syndical que la séance se déroule à huis-clos en raison de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires liées au Covid-19.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de se réunir à huis-clos

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Point 1 :

**Délibération 2022 – 01– 02
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte rendu du Conseil Syndical a été adressé le 12/01/2022 par messagerie électronique aux délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le Président, Jean-Michel EYRAUD, fait lecture du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2021.

Après lecture, le Président demande s'il y a des modifications à apporter.

Le compte-rendu appelle une remarque.

Le compte-rendu du Conseil devrait être fourni assez rapidement après la réunion. Jusqu'à ce jour, le compte-rendu est fourni avec la convocation du Conseil Syndical d'après (soit environ 3 mois).

Le compte-rendu sera fourni dans un délai d'une quinzaine de jours.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2021,

CHARGE le Président de fournir le compte-rendu de la séance du Conseil Syndical dans un délai d'une quinzaine de jours.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Point 2 :

Délibération 2022 – 01– 03

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYMPTTOM (MODIFICATION DE COMPETENCES ET
EXTENSION DE PERIMETRE) ET DESIGNATION DE DELEGUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5211-18 relatif aux modifications relatives au périmètre,

Vu délibération n° 2021.04.08 en date du 1er avril 2021, du SYMPTTOM de MONISTROL,

Vu la délibération n° 2021-04-07, en date du 14 avril 2021 approuvant l'adhésion au SYMPTTOM du SICTOM Entre Monts et Vallées,

Vu la délibération n°2021-12-44, en date du 31/12/2021, du SYMPTTOM de Monistrol, approuvant l'extension du périmètre du SYMPTTOM,

Vu les nouveaux statuts du SYMPTTOM reçu en Préfecture le 31/12/2021, annexé à la délibération 2021-12-44 (citée ci-dessus).

Les nouveaux statuts du SYMPTTOM, joints à la convocation du Conseil Syndical, nécessite une approbation de la part de chaque assemblée délibérante des membres concernés.

Le SYMPTTOM, syndicat mixte fermé à la carte, a pour objet d'exercer au profit de ses membres la compétence obligatoire et les compétences à la carte auxquelles ils peuvent adhérer de la manière décrite à l'article 4 des nouveaux statuts.

Afin que les services de la Préfecture puissent établir l'arrêté préfectoral, il convient d'adopter les nouveaux statuts du SYMPTTOM de Monistrol.

L'article 8 des nouveaux statuts précise le mode de représentation des collectivités. Chaque collectivité (appelé membre) sera représentée à raison d'un délégué par tranche de 10 000 habitants (Population DGF de chaque membre publié l'année N-1 de l'année d'élection ou de la prise d'effet de la modification de la composition du Syndicat).

La population DGF 2021 du SICTOM est de 30 696 habitants. Il convient donc d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Ceci étant exposé, il est proposé au Comité Syndical :

D'APPROUVER les statuts modifiés, joints à cette délibération,

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE DESIGNER, conformément à l'article 8 des nouveaux statuts du SYMPTTOM, des délégués titulaires et suppléants.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés présentés par le SYMPTTOM, joints à cette délibération,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DESIGNE 3 délégués titulaires : Jean-Michel EYRAUD, André DEFAY et Bernard SOUVIGNET,

DESIGNE 3 délégués suppléants : Romain PELISSIER, Jean-Marc FARGIER, Jean-Marie FOUTRY.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Point 3 :

Actualités : Dans le cadre de l'application des 1607 heures, les discussions restent ouvertes, aucun accord n'est encore finalisé.

Orientations budgétaires : En droite ligne de ce qui était prévu, le résultat devrait être positif, supérieur à 150 000 €, 30 % des dépenses étaient liées à l'ISDND, les prochains investissements seront les travaux de la déchèterie de Dunières.

Point 4 :

Délibération 2022 – 01 – 04
AUTORISATION PAIEMENT FACTURES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Syndical de faire application de cet article.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du Syndicat, avant le vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2022.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Point 5 :

Délibération 2022 – 01 – 05

LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA MISE EN PLACE DES COLONNES ENTERRÉES OU SEMI-ENTERRÉES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que certaines communes présentent des voies étroites où les véhicules de collecte peuvent difficilement manœuvrer. Dans ces mêmes communes, les administrés peinent à pouvoir stocker leurs bacs.

Il en est de même pour les logements collectifs.

Le souci de répondre aux contraintes rencontrées par les Communes et les administrés, engendrent des difficultés auxquelles il nous faut répondre.

Il paraît donc nécessaire de mener une réflexion sur la mise en place d'équipements de grande capacité et de qualité, où chacun peut déposer à sa guise ses déchets après les avoir triés : les colonnes enterrées ou semi-enterrées pourraient répondre à ses attentes.

Il s'agit de conteneurs grand volume (4 ou 5m³) glissés dans une préforme béton enfouie dans le sol. En surface, des bornes d'introduction des déchets sont visibles. Elles sont différentes selon qu'il s'agit des déchets recyclables ou de déchets ménagers.

Une fois triés, les déchets peuvent être déposés par les habitants sans contrainte de jour de collecte. L'accès à ce type d'équipement peut être libre ou réglementé, accès avec un badge par exemple.

Il vous est proposé de recourir à un bureau d'études spécialisé, pour étudier le dimensionnement nécessaire du matériel à mettre en place, et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auxquelles pourrait prétendre le SICTOM pour cette étude.

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé entre 6 000 et 10 000 euros.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE de recourir à un bureau d'études spécialisé, pour le dimensionnement des équipements à mettre en place,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette étude,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auxquelles pourrait prétendre le SICTOM pour cette étude. Les structures sollicitées seront : l'ADEME, Le Pays de la Jeune Loire, CITÉO, le Préfecture, la Région (liste non exhaustive).

D'INSCRIRE au budget 2022 les crédits correspondants.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Point 6 :

Délibération 2022 – 01 – 06

AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL D'OCCASION : FOURGON ET ESCALIERS

Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical qu'un fourgon, de marque RENAULT, dont la 1^{ère} date de mise en circulation est le 21/04/2006, devra être vendu.

D'importantes réparations sont à réaliser concernant la boîte à vitesse, le montant des réparations étant estimé à plus de 2 000 €, il convient, compte-tenu de la vétusté du bien, de ne pas faire les réparations.

Le prix de vente a été évalué entre 1 000 € et 5 000 €.

Des escaliers en fer (au nombre de 8) sont aussi à vendre (le prix sera fixé en fonction du poids de chaque escalier multiplié par le prix de reprise actuel de la ferraille).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

FIXE le prix de vente du camion entre 1 000 € et 5 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Président à vendre les escaliers.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Autres points :

Poste d'Ambassadeur du Tri : le poste est à pourvoir (suite au départ de la personne qui avait été recrutée).

Refus des pneus en déchèterie : Notre prestataire ayant des exigences pour l'accueil des pneus en déchèterie (année de fabrication, propreté, absence de salissures telles que de la peinture par exemple), tous les pneus ne peuvent pas être recyclés. La solution proposée est de mettre les pneus non valorisables dans la benne encombrants, à confirmer après consultation du prestataire en charge de la gestion de la filière concernée.

Séance levée à 20 h 48.

Le Secrétaire de séance : Romain PELISSIER



